

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-09-33x-00971    Référence de la demande : n°2018-00971-011-002

Dénomination du projet : 02 - SNCF : la Fere

Lieu des opérations : -Département : Aisne      -Commune(s) : 02800 - La Fère.

Bénéficiaire :

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier concerne le remplacement pour vétusté du tablier de deux ouvrages hydrauliques sur des bras de l'Oise, dans la vallée du cours d'eau précité, répondant à la mise en conformité avec le plan de prévention PPRI entre le canal de la Sambre et l'Oise.

L'absence de solutions alternatives n'est pas justifiée, même s'il apparaît évident (remplacement d'un tablier, plus transparence hydraulique).

La raison impérative d'intérêt public majeur est justifiée par la transparence hydraulique et les normes de sécurité de la voie ferrée.

Les inventaires semblent complets et les cartographies de répartition des espèces très satisfaisantes.

Côté flore, aucune espèce protégée n'est présente, mais des espèces déterminantes ZNIEFF, comme le Brôme en grappe, le Potamôt perfolié et l'Oenanthe à feuilles de Silaüs, présentent des enjeux forts.

La faune concerne avant tout une espèce de libellule rare bénéficiant d'un PNA : la Leucorrhine à gros thorax, et d'autres espèces, telles que le Triton crêté et palmé, l'avifaune, dont le Râle de genêts et la bécassine des marais, le Courlis cendré, le Tarier des prés, huit espèces de chiroptères, dont la Noctule commune et de Leisler, la Sérotine commune et trois espèces de pipistrelle, la plupart disposant d'un PNA.

Les habitats communautaires concernent les plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée (enjeu fort) et les prairies humides mésotrophes alluviales, milieu très rare en Picardie.

La zone d'inventaire ne s'est pas contentée d'un zonage limité aux travaux, mais d'un secteur élargi aux habitats alluviaux de l'Oise et ses affluents.

Les impacts résiduels portent essentiellement sur le Triton crêté et les chiroptères, seules espèces impactées directement par les travaux.

Les mesures de réduction portent, d'une part sur le choix du côté où se feront les travaux, côté nord et aval de la voie de chemin de fer beaucoup moins intéressant biologiquement parlant, d'autre part sur les bonnes pratiques de chantier en milieux humides plus limitation des risques de pollution des eaux et l'éclairage du chantier.

Les mesures compensatoires plus accompagnement sont de deux ordres :

- la création de deux mares pour les amphibiens, dont les tritons avec une mesure de gestion de type ORE passée entre la SNCF, propriétaire, et le CEN Picardie ;
- la création de gîtes artificiels sur la structure des ponts en faveur des chiroptères.

**Ce sont les raisons qui amènent le CNPN à accorder un avis favorable à la demande de dérogation aux deux conditions suivantes :**

- les travaux y compris préparatoires à l'installation des infrastructures ferroviaires ne peuvent commencer avant septembre et se poursuivre au delà de la mi-mars ;
- une mesure de compensation supplémentaire en faveur de la continuité du linéaire boisé diversifié par reboisement de part et d'autre de la voie ferrée, doit être mise en oeuvre, ceci pour conforter le transit et le gîte des chiroptères de part et d'autre de la vallée.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 23 juin 2021

Signature :

